



## **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre, à 18h45, le Conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 12 novembre 2024 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

#### **Présents :**

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Jacques GENESTE, Ludovic ROBITEAU.

Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Valentine BARREAU, Elodie DURIEUX.

#### **Excusés :**

Monsieur Jean-François RODE qui a donné procuration à Monsieur Vincent LACOSTE.

Monsieur Frédéric FAURE qui a donné procuration à Mme Marie-Paule CŒURDEVEY.

Monsieur Evan GEVAERT qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.

#### **Absent :**

Monsieur Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD.

- 2024-043 : Proposition de retrait de deux points à l'ordre du jour. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2024-044 : Proposition d'ajout de deux points à l'ordre du jour. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2024-045 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2024. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2024-046 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2024-047 : M57 : Passage de la nomenclature abrégée vers une nomenclature développée. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire en charge des finances– point délibérant.
- 2024-048 : Passage au compte financier unique (CFU) pour le budget principal et le budget CCAS. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire en charge des finances– Pris acte.
- 2024-049 : Dérogation au prorata temporis des amortissements des subventions versées et des frais d'études du budget principal et fixation des durées d'amortissement. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire en charge des finances– point délibérant.
- 2024-050 : Remboursements divers. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire en charge des finances– point délibérant.
- 2024-051 : Modification attribution de subvention. Rapport présenté par Madame Brigitte SABADIN, maire adjointe– point délibérant.
- 2024-052 : Fermeture d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2024-053 : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2024-054 : Assurance statutaire du personnel. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.

- 2024-055 : RGPD. Nomination d'un délégué mutualisé à la protection des données - Convention ATD. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2024-056 : Implantation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, par le SDE 24 dans le cadre du programme « Socle solidaire 50 kW ». Rapport présenté par Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD, conseiller municipal - Pris acte.
- 2024-057 : Attribution des logements sociaux : avis sur le plan intercommunal d'attribution et le plan partenarial de gestion de la demande et de l'information. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2024-058 : Convention AGUR relative à l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2024-059 : Convention d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Publicité extérieure. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2024-060 : Projet de transfert de l'ALSH à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Rapport présenté par Madame Alicia DE OLIVEIRA, conseillère municipale - point délibérant.
- 2024-061 : Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux – association Tin Tam Art. Rapport présenté par Madame Brigitte SABADIN, maire adjointe - Point délibérant.
- 2024-062 : : Modification du tableau des effectifs. Rapport présenté par Monsieur le maire – Pris acte.
- 2024-063 : : Nouvelles dispositions concernant les missions d'un conseiller municipal. Rapport présenté par Monsieur le maire – Pris acte.
- Questions diverses. Parole aux élus.

**2024-043 : PROPOSITION DE RETRAIT DE DEUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le maire propose aux élus de reporter les deux points suivants inscrits à l'ordre du jour : délibération modificative n° 4 et demande de reclassement du bâtiment Forum (ERP).

*Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le retrait de ces deux points à l'ordre du jour.*

**2024-044 : PROPOSITION D'AJOUT DE DEUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le maire propose aux élus d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : modification du tableau des effectifs et nouvelles dispositions concernant les missions d'un conseiller municipal.

*Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.*

**2024-045 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUIN 2024. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024.

*Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2024 lequel est adopté, à l'unanimité.*

**2024-046 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024.

*Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2024 lequel est adopté, à l'unanimité.*

**2024-047 : M57 : PASSAGE DE LA NOMENCLATURE ABRÉGÉE VERS UNE NOMENCLATURE DÉVELOPPÉE. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES– POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT :

La commune de LA DOUZE utilise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 le plan de compte M57 abrégé.

Sur les 59 communes gérées par le SGC de Périgueux, seules 2 communes, dont la nôtre, ont opté pour la nomenclature abrégée.

Après deux années d'utilisation, nous souhaiterions migrer vers le plan développé.

En effet, il serait plus pertinent d'adopter le référentiel M57 développé. Celui-ci est plus détaillé pour certaines dépenses et recettes. Cela nous permettrait d'avoir une meilleure visibilité du budget et de la comptabilité.

Cette modification ne pouvant avoir lieu en cours d'exercice, la date d'effet indiquée devra être celle du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune.*
- *Dit que le plan comptable M57 développé prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

**2024-048 : PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET CCAS. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES– PRIS ACTE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT :

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, ainsi que la transmission des documents budgétaires de façon dématérialisée sont les deux conditions que nous remplissons pour la mise en place du Compte Financier Unique, (CFU).

Le CFU remplace le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

Le Compte Financier Unique reprend dans son format et sa présentation les éléments essentiels du compte administratif et supprime l'édition du compte de gestion.

La présentation du document unique aux élus permet de simplifier et de faciliter la lecture des informations budgétaires et comptables de notre collectivité.

Désormais, seul ce document sera présenté et fera l'objet d'un seul vote : il n'y aura plus de présentation et d'adoption du compte de gestion.

*Le Conseil municipal en prend acte, à l'unanimité.*

**2024-049 : DÉROGATION AU PRORATA TEMPORIS DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSÉES ET DES FRAIS D'ÉTUDES DU BUDGET PRINCIPAL ET FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES– POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT :

L'application de la nomenclature M57 prévoit, pour les biens amortissables du budget principal (subventions d'équipement versées et les frais d'études), un amortissement au prorata temporis.

Il est proposé :

- Par mesure de simplification, de déroger à cette règle d'amortissement au prorata temporis, afin d'effectuer l'amortissement des subventions d'équipement versées, ainsi que les frais d'études, au 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention ou de la fin de l'étude.
- De se prononcer sur les durées d'amortissement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve la dérogation de l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études au prorata temporis et autorise Monsieur le maire à poursuivre l'amortissement des subventions d'équipement versées, ainsi que les frais d'études au 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention ou la fin de l'étude.*
- *Décide, pour l'amortissement des subventions versées, comptes 204, de fixer les durées d'amortissement à 15 ans pour les allocations compensatrices à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, et à 5 ans pour les subventions autres que les allocations compensatrices à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.*

#### **2024-050 : REMBOURSEMENTS DIVERS. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES FINANCES– POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT :

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les remboursements suivants :

- Par AXA assurances : indemnités de sinistres (vols), pour des montants de 1 390,53 € et 3 549,01 €.
- Par Total Énergies : ajustement de factures créditrices, pour un montant de 1 001,41 €.

*Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces remboursements.*

#### **2024-051 : MODIFICATION ATTRIBUTION DE SUBVENTION. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME BRIGITTE SABADIN, MAIRE ADJOINTE– POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte SABADIN, maire adjointe.

Madame Brigitte SABADIN :

Afin de prendre en compte la participation, pour moitié, de l'APE (Association des Parents d'Élèves) aux frais de transport pour les sorties de fin d'année scolaire, dont le montant total est de 1700 €, il est proposé au conseil municipal de ramener la subvention attribuée à l'APE de 1 000 € à 150 €.

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de fixer la subvention de l'APE à 150 €.*

#### **2024-052 : FERMETURE D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ; Durée hebdomadaire : 35 h ; Date d'effet : 01/12/2024.

Motif : l'agente qui occupait ce poste a démissionné, après une période de disponibilité de 5 ans (du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2024) et a été radiée des cadres au terme de cette période.

Durant cette disponibilité, un agent, titularisé sur un poste d'adjoint territorial d'animation le 1<sup>er</sup> février 2023, a remplacé l'agente en période scolaire, périscolaire et vacances scolaires.

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 novembre 2024,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *De supprimer l'emploi suivant : Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.*
- *Durée hebdomadaire : 35 h. Date d'effet : 01/12/2024*
- *D'adopter les modifications ainsi proposées,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.*
- *De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.*

### **2024-053 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Dans le cadre de la nouvelle obligation de participation financière des employeurs territoriaux, le CDG 24 (Centre de Gestion) a lancé une consultation pour le compte des collectivités qui avait donné mandat, dont la commune de LA DOUZE, en vue de signer une convention de participation pour la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en partenariat avec les CDG 19, 23, 47, 64 et 87.

À l'issue de la procédure, après négociations avec les candidats et consultation des CST, les conseils d'administration des 6 CDG ont retenu la proposition de la MNT.

M. le maire propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la délibération de la commune de LA DOUZE afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le maire précise que la commune avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, *elle* peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la commune ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le maire propose, l'adhésion de la commune à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Il propose de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024

*Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :*

- Adhèrent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la commune à hauteur de 7 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent M. le maire à signer tous les documents y afférents ;

## **2024-054 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le maire expose que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Ce contrat garantit à la collectivité employeur le remboursement des charges en cas de décès, congés pour raison de santé, maternité - adoption - paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.

*Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'accepte et autorise Monsieur le maire à signer le renouvellement contrat CNP assurances pour l'année 2025.*

## **2024-055 : RGPD. NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ MUTUALISÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES - CONVENTION ATD. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le maire rappelle que :

- Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des États membres à partir du 25 mai 2018.
- Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.
- La délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- de charger le Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL.
- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Il est précisé que la contribution financière est de 515 € par an.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des États membres le 25 mai 2018,*

*Vu la possibilité offerte par l'ATD24,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Désigne l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données*
- *Donne délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24*
- *Décide de nommer Madame Marie-Paule CŒURDEVEY, interlocutrice élue auprès de l'ATD pour la mission RGPD.*

## **2024-056 : IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES, PAR LE SDE 24 DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOCLE SOLIDAIRE 50 KW ». RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-MARC ARCHAMBAUD, CONSEILLER MUNICIPAL - PRIS ACTE.**

Monsieur le maire donne la parole à M. Jean-Marc ARCHAMBAUD, conseiller municipal.

Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD :

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie du SDE 24 relative au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SD IRVE), le comité stratégique du SDE 24 a validé l'implantation d'une nouvelle borne de recharge sur notre commune.

Ce déploiement dit « Socle solidaire » est constitué de bornes rapides de 50 kW et vise à mailler le réseau routier secondaire.

Pour donner suite à un pré-engagement de la commune, concernant l'installation d'une nouvelle borne rapide sur la commune, une étude a été faite concernant l'emplacement.

Ce type d'installation, d'une puissance de 50 kW, apporte une surcharge sur le réseau électrique de distribution non négligeable. Aussi, les positionnements de ce type de borne rapide sont imposés par la capacité et la proximité des transformateurs et des réseaux électriques et l'emplacement devra être accessible aux usagers 24h/24. L'emplacement proposé se situe place du Foirail

*Afin d'acter ce projet et de poursuivre les démarches engagées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L5711-1 et suivants.*

*Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) et notamment l'article 4.3 habilitant le SDE 24 à exercer la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.*

*Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 du 02 Mars 2022, approuvant la Nouvelle Donne IRVE et le règlement d'intervention en vigueur.*

*Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 du 27 Septembre 2023, approuvant la stratégie du SDE 24 en termes de déploiement.*

*Considérant que les communes doivent expressément transférer au SDE 24 la compétence visée à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire ;*

- *Approuve sans réserve le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*
- *Approuve sans réserve le règlement d'intervention « IRVE » en vigueur.*
- *Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », et notamment la convention liant le SDE 24 et la commune pour l'occupation du domaine public et le partenariat mis en œuvre au profit de la mobilité électrique».*

## **2024-057 : ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX : AVIS SUR LE PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION ET LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités locales

Vu la délibération DD177-2007 adoptant le Plan Local de l'Habitat

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & à la Citoyenneté

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale 3DS

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu le Porter à connaissance de l'État reçu en novembre 2023

Les différentes réformes réglementaires des attributions de logements sociaux ont mis en lumière la nécessité de fixer un cadre plus précis et d'améliorer nos pratiques en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.

En tant qu'échelon compétent en matière d'habitat et chef de file de la politique intercommunale d'attribution, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a la responsabilité de piloter la mise en œuvre de ces changements.

Les 43 communes du Grand Périgueux sont également concernées. Certaines car elles disposent de logements sociaux et participent aux commissions d'attribution, d'autres qui n'ont pas (ou peu) de logements sociaux mais sont susceptibles de renseigner et d'orienter des habitants qui peuvent être demandeurs d'un logement social.

Le Grand Périgueux a donc organisé plusieurs ateliers de travail entre mars et avril 2024 auxquels étaient invités à participer les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement, les services de l'État et divers partenaires concernés.

Ils ont permis d'aboutir à la rédaction de deux documents importants et obligatoires, à savoir :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui détaille les obligations des bailleurs sociaux en la matière pour 6 ans : en résumé, quels ménages doivent être logés et où sur le territoire du Grand Périgueux pour garantir une mixité sociale ;
- Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGDID) établi également pour 6 ans, qui précise notamment les lieux où les ménages peuvent avoir des renseignements, enregistrer leur demande de logement, et surtout qui définit une grille de cotation de la demande qui attribuera une note à chaque demande selon les priorités qui ont été fixées.
- Ce plan est traduit dans une convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID).

Ces documents sont joints en annexe et la commune doit se prononcer sur leur contenu avant signature.

Le Grand Périgueux propose d'aider les communes dans leur rôle de service d'accueil et d'information de 1<sup>er</sup> niveau qui consiste à donner aux habitants des renseignements et les orienter vers les guichets enregistreurs (numérique ou physique).

Le Grand Périgueux apportera un accompagnement à toutes les mairies par une formation des agents et la distribution d'un livret récapitulatif toutes les informations importantes (informations harmonisées et plus faciles à donner).

Ce sera aussi le cas pour les CCAS de la CA du Grand Périgueux, les Maisons France Service, ainsi que le CIAS du Grand Périgueux.

Les communes qui le souhaitent pourront étudier ultérieurement l'opportunité de devenir guichet enregistreur « labellisé », en lien avec les services de l'État.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *D'émettre un avis favorable sur le Plan Intercommunal d'Attribution du Grand Périgueux comprenant le Document-cadre et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et d'autoriser le maire à signer ce document,*
- *D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs du Grand Périgueux tel que présenté, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)*
- *De confirmer le rôle de la commune comme service d'accueil et d'information du demandeur de 1<sup>er</sup> niveau*

## **2024-058 : CONVENTION AGUR RELATIVE À L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de confier à AGUR l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Les missions confiées sont les suivantes, aux tarifs précisés ci-après :

- L'inventaire des bouches et poteaux d'incendie.
- Le contrôle, l'essai, le graissage des bouchons et le désherbage des prises d'incendie
- La mesure du débit des prises pour en vérifier la conformité à l'origine de la présente convention tous les 2 ans ou à chaque fois que les modifications apportées au réseau peuvent avoir une influence.
- Une fois tous les 2 ans : Le graissage des tiges de manœuvres (y compris démontage et remontage)
- La peinture avec une couche d'antirouille teintée, tous les 4 ans.
- Le maintien de la signalétique de façon permanente.
- Le prestataire adresse à la commune de La Douze chaque année un rapport de synthèse des prestations et essais effectués et de la conformité des ouvrages
- Le renouvellement des prises d'incendie vétustes est à la charge de la commune.
- Renouvellement poteau incendie renversable à prise apparente DN 100 : 2050 € HT
- Renouvellement poteau incendie non renversable à prise apparente DN 100 : 1950 € HT
- Renouvellement bouche incendie DN 10 : 2000€ HT
- Mise en place de réglage DN 100 : 180€ HT
- Borne d'incendie normalisée : 60€ HT/unité contrôlée et par an.

Considérant que la Société fermière AGUR propose une convention pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre, la commune étant responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- *Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le prestataire AGUR pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*
- *Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :*

- *Renouvellement poteau incendie renversable à prise apparente DN 100 : 2050€ HT*
- *Renouvellement poteau incendie non renversable à prise apparente DN 100 : 1950 € HT*
- *Renouvellement bouche incendie DN 10 : 2000€ HT*
- *Mise en place de réglage DN 100 : 180€ HT*
- *Borne d'incendie normalisée : 60€ HT/unité contrôlée et par an.*

## **2024-059 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX – PUBLICITÉ EXTÉRIEURE. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le maire expose que, dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal, Monsieur le président du Grand Périgueux a pris un arrêté portant renonciation à l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur les 43 communes qui composent l'agglomération.

De ce fait, une convention d'adhésion au service instructeur commun pour la mission « instruction des autorisations en matière de publicité » est proposée aux communes qui adhèrent au service instructeur pour les ADS (application des droits du sol).

Cette convention s'applique aux demandes suivantes :

- déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une enseigne.
- autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une enseigne.

Le service instructeur peut se voir confier les missions suivantes : contrôle de la conformité ; le contentieux ; la veille juridique ; le suivi et l'accompagnement du pétitionnaire ; la relation entre les différentes autorités compétentes ; l'accueil en amont, le conseil et l'information du pétitionnaire.

*Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, pour la publicité extérieure, qui définit les obligations réciproques de la commune et du service instructeur du Grand Périgueux.*

## **2024-060 : PROJET DE TRANSFERT DE L'ALSH À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME ALICIA DE OLIVEIRA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.**

Monsieur le maire donne la parole à Mme Alicia DE OLIVEIRA, conseillère municipale, qui expose que le Grand Périgueux a été consulté pour connaître les conditions d'un éventuel transfert de l'ALSH.

Mme Alicia DE OLIVEIRA, conseillère municipale :

Je vous présente le compte rendu de la réunion avec Monsieur Laurent BOURGES, DGS du Grand Périgueux, Madame Marion SYMPHORIEN, service enfance du Grand Périgueux, Monsieur le maire et moi-même.

À ce jour, 14 centres de loisirs sur 22 ont été transférés au Grand Périgueux. Cela représente 99 agents permanents et, dans chaque centre de loisirs, il y a un directeur et un adjoint.

- Monsieur le maire a demandé un chèque en blanc sur la durée de notre centre de loisirs. Monsieur Laurent BOURGES a répondu qu'ils n'ont jamais fermé un site et d'un point de vue politique, on pourrait très bien voter aujourd'hui la non-fermeture de notre centre de loisirs mais cela pourrait changer demain.
- Monsieur le maire a demandé que les enfants hors de LA DOUZE puissent accéder également au centre de loisirs comme c'est le cas actuellement. Il a été répondu que les enfants hors commune de LA DOUZE n'étaient pas prioritaires, mais si les enfants sont déjà scolarisés dans notre école, ils y ont accès.
- Monsieur le maire a demandé que l'on conserve la journée du mercredi, pas de souci pour eux, le Grand Périgueux s'adapte au fonctionnement actuel des centres
- Les horaires des centres de loisirs du Grand Périgueux sont 7h30 18h30. Les enfants de moins de 3 ans sont acceptés l'été et ponctuellement.
- Pour la partie financière : C'est à nous d'identifier les coûts de fonctionnement. Il y a neutralité au moment du transfert. Le Grand Périgueux prend à sa charge les coûts de renouvellement et rajoute si besoin. La compensation est permanente et, en cas d'augmentation, c'est le Grand Périgueux qui prend à sa charge.
- Gestion du transfert des agents : ceux qui travaillent au centre de loisirs et à l'école auront un statut intercommunal, donc certains auront deux fiches de paye, une de l'employeur Commune de La Douze et l'autre de l'employeur Grand Périgueux. Le grand Périgueux définit un emploi du temps fixe annuel validé par la direction et l'agent. Le temps est défini entre l'extrascolaire et géré par la mairie, et le périscolaire sera géré par le grand Périgueux. Il est possible de transférer selon les conditions de majorité.
- Si une personne est en arrêt, la mairie peut envoyer des candidatures dans le cadre de l'entraide avec le Grand Périgueux.
- Un seul interlocuteur du Grand Périgueux pour le centre.
- Les agents en charge de la cantine et du ménage restent employés de la mairie. Une convention de prestation sera établie. Pour l'entretien des espaces verts, c'est le Grand Périgueux qui s'en occupe via le service gestion du patrimoine

*En manque d'éléments pour se prononcer, le Conseil municipal demande une étude financière et technique.*

**2024-061 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – ASSOCIATION TIN TAM ART. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME BRIGITTE SABADIN, MAIRE ADJOINTE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte SABADIN, maire adjointe.

Madame Brigitte SABADIN :

Il est proposé de signer une convention avec l'association TIN TAM ART, qui propose la pratique des percussions du monde. L'IMR ayant été dans l'obligation de cesser ses activités, l'association TIN TAM ART a sollicité la commune afin de reprendre l'activité des cours de batterie et de percussions et de diverses activités musicales.

La convention de partenariat et de mise à disposition des locaux précise, notamment, les points suivants :

- Occupation de deux salles dans l'ancienne école des Versannes, les mardis et lundis de 16h30 à 20h30, hors période scolaire.
- Mise à disposition gratuite.
- Mise à disposition du mobilier.
- Usage du hall d'entrée et des sanitaires
- Obligation pour l'association de s'assurer contre les risques utilisateur.
- Le matériel fourni par la commune dont la liste avait été dressée entre la mairie et l'IMR sera prêté dans les mêmes conditions à TINTAMARE
- Il est également demandé à l'association de faire une présentation par an au profit des enfants des écoles et du centre de loisirs dans le cadre d'une meilleure intégration de l'association et de découverte au profit de nos enfants.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention de partenariat et de mise à disposition des locaux avec l'association TIN TAM ART.*

**2024-062 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.**

Considérant la délibération précédente n° 2024-052 de suppression d'un poste d'ATSEM, Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs.

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, le tableau des effectifs comme suit, afin d'intégrer la suppression d'un poste d'agent spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.*

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
SECTEUR ADMINISTRATIF	3	3	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial	1	1	13h
SECTEUR TECHNIQUE	9	9	
Agent de maîtrise	5	5	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	30 h
Adjoint technique territorial	2	2	Temps complet

SECTEUR ANIMATION	4	4	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation	2	2	Temps complet
TOTAL GENERAL	16	16	

## **2024-063 : NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MISSIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE – PRIS ACTE.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision prise par un conseiller municipal, Monsieur Jean-François RODE, concernant ses missions municipales et rappelle qu'il assure tout son soutien à Jean-François RODE et lui renouvelle sa profonde amitié.

*Le Conseil municipal prend acte.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Brigitte SABADIN : « Les commerçants veulent décorer eux-mêmes la halle, à partir de début de décembre, avec des élues. Les enfants du centre de loisirs seront associés. Les agents ne seront donc pas présents pour le montage, seulement pour le démontage ».

Madame Valentine BARREAU : « Quand seront effectués des travaux sur les routes ? ».

Monsieur le maire : « Il n'y a pas de gros travaux envisagés. 15 kms ont été traités, pour un montant total de 100 000 €, au lieu de 31 000 € du km. Du calcaire va être mis, en attente de la nouvelle campagne de goudronnage. Nous sommes désolés de cette situation ».

Madame Brigitte SABADIN : « Nous pouvons augmenter la taxe foncière de 200% pour réparer toutes les routes ».

Madame Marie-Paule CŒURDEVEY « Des vols ont lieu dans l'église, en journée, dans les troncs. M. Jean-Marc ARCHAMBAUD va réparer la porte. Des caméras seront mises en place. M. Éric CASTANG arrêtera son activité sur le marché en fin d'année. Un pot à l'occasion de son départ et de l'arrivée de sa remplaçante sera organisé, par moi-même, avec l'aide des services municipaux ».

Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD : « Je dois participer à une réunion à la préfecture pour la sécurisation des passages à niveaux. La commune est concernée par cinq passage à niveau. Je rendrai compte de cette réunion ».

Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD : « Un panneau céder le passage est cassé. Il faudrait informer par la mairie de St Pierre de Chignac ».

Madame Elodie DURIEUX : « Il faudrait prévoir un budget pour des réparations diverses à l'école »

Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD « Il y a un problème, certainement de VMC. De plus, il faut faire vérifier les entrées d'air sur les menuiseries. Il faut prévoir un nettoyage des moisissures par les agents ».

Monsieur Ludovic ROBITEAU Ludovic : « L'alarme intrusion est à revoir ».

Madame Elodie DURIEUX : « Nous avons un super le boucher à LA DOUZE ».

Monsieur le maire : « De plus, c'est un enfant de la commune ».

Tous les élus s'associent à ces propos.

Monsieur le maire : « Nous avons reçu, par courrier, une mauvaise nouvelle de l'inspection académique. Il y aurait une fermeture de classe à venir. Je fais part de mes encouragements et félicitations à nos commerçants qui ont accompagné le boucher, notamment la psychologue et la masseuse. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 9 décembre à 18h45. La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 24 janvier à 19h, dans la salle du Forum. Enfin, je remercie la population pour tous les messages reçus durant ma convalescence ».

La séance est levée à 21h00  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Les membres présents ont signé la feuille de présence  
annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire

Le Maire



M. Jean-Marc ARCHAMBAUD

Vincent LACOSTE